

**COMMUNE DE
SAINT SIGISMOND**

85420

Tel : 02.51.52.94.82 - Fax : 02.51.52.97.46

E-mail : commune.stsigismond@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le 03 août , le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr LA MACHE Denis, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 20/07/09

PRESENTS : AIRAUD Claude COIFFE Bernard, BARBIER Martine, GUILLOT Elisabeth, MERCIER Robert, FAUCHERON Luc, QUEMENER Delphine, GALLIEN Benoît, TRIAUX Véronique,

ABSENT(S) TRITSCHLER Béatrice,

POUVOIR(S) :

Melle GUILLOT Elisabeth a été élu(e) **secrétaire**.

OBJET: CESSION DE MUR

Concernant le mur communal en mauvais état, situé sur la parcelle AB n°64, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord pour la cession du mur pour l'euro symbolique à chacune des parties concernées tout en conservant la possibilité pour le propriétaire du terrain AB N°64 (actuellement la commune) d'un droit d'accroche sur ce mur. Monsieur le Maire a reçu délégation pour la signature du ou des actes à intervenir chez le notaire de la commune (Me Rondeau de Benet) avec mention de la réserve.

OBJET: RETENUES COLLINAIRES

Réf : D090803B

Selon l'arrêté préfectoral N°09-DRCTAJE-1-387 du 19 juin portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques concernant le programme de réalisation et d'exploitation de retenues de substitution sur le secteur des Autizes, les communes concernées par le projet ont été appelées à donner leur avis sur le dossier dans le délai imparti entre le début de l'enquête et les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

**OBJET: DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE
PISTE D'EDUCATION ROUTIERÈRE**

Réf : D090803

Le Conseil Municipal, a accepté de donner son accord pour procéder à la dissolution du « Syndicat Intercommunal à vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière ». Ce SIVU créé en 1983 n'exerce plus aucune activité depuis de nombreuses années. De plus la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise a pris la compétence « mission de prévention routière auprès des jeunes » et va mettre en œuvre un programme d'actions à partir de la rentrée 2009. Le montant du solde de trésorerie, d'un montant de 388€49, sera reversé à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

OBJET: CER – DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION

Réf : D090803B

Le conseil municipal demande le report au 30/04/2010 de la fin de la convention CER par laquelle la commune peut prétendre à une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'entrée de bourg

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

Réf : D090803Q

Animation : L'OT de la CCVSA organise une journée d'animation sur la commune (balade à l'embarcadère) le 13 Août prochain. La commune a accepté de prendre en charge le pot de fin de journée. Il aura lieu à l'embarcadère, la commission se chargera des achats et du service

Embarcadère : Il a fait l'objet d'un cambriolage sans dégât sur le bâtiment, seulement du matériel et des marchandises de l'exploitant. A voir la sécurité de l'embarcadère. Le service d'hygiène lors de son passage a demandé que soient installés des distributeurs de savon ainsi que des plaques indiquant les toilettes. Les achats seront réalisés au prochain passage du représentant.

Services techniques : En l'absence de Mr Thibault, en arrêt suite à une intervention pour une hernie discale aux cervicales, la commune a fait appel aux services de la CCVSA et à l'appui des services techniques de la commune du Mazeau. La situation sera revue en septembre.

Rapport d'activité : le rapport d'activité de la CCVSA aura lieu le 22/10/09 à 20h30 au foyer communal – La population de la commune sera conviée à la réunion.

Eglise : Les réparations du coq sur l'église pourront être prises en charge par l'assurance à l'exception de la franchise d'un montant de 829.10 €

Pour copie Conforme,
Délibéré en Mairie, Les, jour, mois et an que dessus,
LE MAIRE,

Certifié exécutoire compte tenu de
L'affichage le
Et de la transmission au
représentant
De l'Etat le
Le Maire,